RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.V.X DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 2000 euros

[redacted]

RCS NANTERRE 523 668 200

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30/12/2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille Vingt et un,
Et le trente décembre,
A dix heures,
Au siège social,

Les associés de la société A.V.X DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 523 668 200 et dont le siège social est fixé à NANTERRE (92350) – 10 Grande rue , se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Soit au total un (1) associés totalisent deux cents (200) parts sociales.

Monsieur DIGEON Xavier préside la séance en qualité de gérant associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DIGEON Xavier, en sa qualité de gérant associé, laquelle constatant que tous les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts sociales composant le capital social, déclare que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut en conséquence délibérer sur son ordre du jour, savoir :

ORDRE DU JOUR

Autorisation de poursuite d'activité
Pouvoirs à conférer.

oOo

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes, savoir :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise :

- L'assemblée extraordinaire décide la poursuite de l'activité de l'entreprise suite à la perte de la moitié de son capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ***confère*** tout pouvoir au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme des présentes afin d'effectuer toutes les formalités prévues par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

L'associé Unique

[redacted]